

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De la révision du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Arrêté n°AR-2019-014 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-Sur-Baise.

Le président de la communauté de communes Albret Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n°2015-12 du 19 mars 2015 du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération DE-126-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération DE-127-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu la décision en date du 18 décembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Michel SEGUIN, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUZET-SUR-BAISE est ouverte à compter du 04 février 2019 jusqu'au 06 mars 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Article 2 :

M. Michel SEGUIN, retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques d'armement (DGA), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de BUZET-SUR-BAISE du lundi 04 février 2019 au mercredi 06 mars 2019 17h inclus aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il peut également être consulté sur le site d'Albret Communauté dans le cadre de la dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.albretcommunaute.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Par courrier à l'attention de Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur, Mairie 1 place de la résistance 47160 BUZET-SUR-BAISE
- Par courriel à l'adresse suivante : plubuzetsurbaise@albretcommunaute.fr

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de BUZET-SUR-BAISE pour recevoir les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, aux jours et heures suivants :

Lundi 04 février 2019 de 9h à 12h

Mercredi 13 février 2019 de 14h à 17h

Judi 21 février 2019 de 9h à 12h

Vendredi 01 mars 2019 de 14h à 17h

Mercredi 06 mars 2019 de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées avant la fin de l'enquête à M. Michel SEGUIN, commissaire enquêteur soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie 1 place de la résistance 47160 BUZET-SUR-BAISE, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : plubuzetsurbaise@albretcommunaute.fr

En complément un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public pour également déposer observations et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1119>

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <http://www.albretcommunaute.fr>

Article 6 :

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de Buzet-sur-Baïse et au siège de la communauté de communes Albret Communauté au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Albret Communauté www.albretcommunaute.fr

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de révision du PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Buzet-sur-Baïse pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement abondé pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 8 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté de communes service urbanisme

Personne responsable : Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme

Commune de Buzet-sur-Baïse

Dossier suivi par Monsieur Jean-Louis MOLINIÉ, Maire de Buzet-sur-Baïse

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du département de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Agen

Fait à Nérac, le 10 janvier 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président,

Patrice DUFAU